

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : AVANCE SUR SUBVENTIONS.

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents 24

votants 27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances explique que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur des demandes d'avances de subventions formulées par le CCAS et des associations communales.

Il indique que, s'agissant uniquement de mesures destinées à assurer une saine trésorerie aux organismes considérés, il est possible d'accepter les avances suivantes :

① CCAS : **120.000 €**

② MJC : **20.000 €**

③ AREP : **36.000 €**

Il dit enfin, que ces avances ne préjugent en rien du montant définitif de la subvention qui sera attribuée par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide d'accorder une avance sur les subventions 2002 au CCAS et à 2 associations locales dans les conditions suivantes :

Noms	Montant	Mois de Versement
C.C.A.S.	60.000 €	Février
	60.000 €	Mars
M.J.C	20.000 €	Février
A.R.E.P.	24.000 €	Février
	12.000 €	Mars

- Précise que ces dépenses figurent à l'article 65736 pour le versement au CCAS, et à l'article 6574 pour les associations précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 janvier 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 février 2002

- de la publication le 7 février 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 février 2002